

Conseil communal séance n° 2025/06 du 18 septembre 2025

Présences :	Diane Adehm, bourgmestre, Claude Lamberty, Jean Theis, Guy Wester, échevins, Georges Beck, Myriam Feyder, Mathis Godefroid, Carole Goerens, Anne Huberty, Marie-Lyne Keller, Mi Hee Lentz-Pak, Robert Leven, Rita Lunghi, Christiane Streef, Michel Torres, Pit Zahlen, conseillers, Jérôme Britz, secrétaire
Absences :	Stephen De Ron, conseiller (excusé)
Lien vers la vidéo de la séance :	
ngmedia.kiss.lu/hesper_gen.php?apikey=af4bafd609190c272b3849e5b04b7af6c045106b&comm=media&date=2025_09_18	
Lien vers les vidéos des dernières séances :	
https://www.hesperange.lu/fr/la-commune/politique/seances-du-conseil-communal	

Séance publique :

1. Formation du tableau de préséance ;

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'arrêter le tableau de préséance des membres du conseil communal.

2. Octroi du titre honorifique « bourgmestre honoraire » à Monsieur Marc Lies ;

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de conférer à Monsieur Marc Lies le titre honorifique de bourgmestre honoraire de la commune de Hesperange.

3. Désignation d'un délégué de la commune de Hesperange à la commission paritaire du CIPA Howald

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de désigner Madame Diane Adehm aux fonctions de déléguée de la commune de Hesperange à la commission paritaire du CIPA Howald

4. Avis relatif aux plans d'action de lutte contre le bruit

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'aviser favorablement les projets de plans d'action de lutte contre le bruit sous réserve des observations ci-dessous :

a) Plan d'action de lutte contre le bruit provenant du trafic routier

Le conseil communal souligne de nouveau l'importance de la réalisation de la nouvelle N3 – section contournement d'Alzingen – mentionnée dans le chapitre 6.6 « Projets se trouvant dans l'agglomération de Luxembourg ».

b) Plan d'action de lutte contre le bruit provenant du trafic ferroviaire

Le conseil communal demande l'installation d'écrans antibruit à la hauteur de la rue Armand Rausch à Fentange.

c) Plan d'action de lutte contre le bruit provenant du trafic aérien

Pas d'observations.

d) Plan d'action contre le bruit dans l'agglomération de Luxembourg

i. Le conseil communal souligne de nouveau l'importance de la réalisation de la nouvelle N3 – section contournement d'Alzingen – mentionnée dans le chapitre 6.6 « Projets se trouvant dans l'agglomération de Luxembourg ».

ii. Des mesures supplémentaires sont à prévoir à la hauteur de la zone de récréation de la forêt de Howald le long de l'autoroute A1.

e) Plan d'action de lutte contre le bruit dans l'agglomération du sud

Pas d'observations.

5. Affaires de personnel – École de musique – décision de classement d'un enseignant

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de prendre une décision individuelle de classement d'un enseignant, en application de l'article 74 de la loi du 26 juillet 2023 portant fixation des conditions de travail et de rémunération du personnel enseignant de l'enseignement musical dans le secteur communal.

6. Pacte communal du vivre-ensemble interculturel : remplacement d'un membre du comité de pilotage du pacte communal

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de nommer Madame Paola Wagner-Cieri, membre de la commission communale du vivre-ensemble interculturel, en remplacement de Monsieur Romain Juncker au comité de pilotage du pacte communal du vivre-ensemble interculturel.

7. Office social - Nomination d'un membre du conseil d'administration de l'office social

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de nommer Monsieur Marc Lies membre du conseil d'administration de l'office social de la commune de Hesperange avec effet au 1^{er} octobre 2025 en remplacement de Madame Karin Manderscheid, dont il achève le mandat venant à échéance le 31 décembre 2025.

8. Propriétés immobilières

8.1. Approbation d'actes

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver l'acte d'acquisition numéro 2025-004 du 21 juillet 2025, par lequel acte la commune devient propriétaire de la parcelle suivante :

Commune de Hesperange, section B d'Itzig :

Numéro 1120/7332, « rue de Bonnevoie », place voirie, contenant 14 centiares ;

L'acquisition a lieu dans un but d'utilité publique, à savoir l'intégration de la prédite parcelle dans la voirie communale.

8.2. Approbation de contrats de bail abordables

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver sept contrats de bail abordables relatifs à la location d'un logement abordable de la commune.

8.3. Approbation d'un contrat de mise à disposition d'un logement

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver quatre contrats de mise à disposition et d'utilisation d'un logement social.

9. Finances

9.1. Approbation de modifications budgétaires

9.1.1. Diminution du crédit inscrit à l'article 4/612/221311/22015

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de réduire le crédit inscrit à l'article **4/612/221311/22015 « Acquisition de logements sociaux à Howald – PAP AXS »** comme suit :

Exercice	Article	Crédit admis antérieurement	Dépenses en moins	Crédit après modification
2025	4/612/221311/22015	3 800 000,00 €	225 000,00 €	3 575 000,00 €

9.1.2. Crédit supplémentaire à l'article 3/532/648120/99001

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de voter un crédit supplémentaire à l'article **3/532/648120/99001 « Subventions écologiques »** comme suit :

Exercice	Article	Crédit admis antérieurement	Dépenses en plus	Crédit après modification
2025	3/532/648120/99001	125 000,00 €	175 000,00 €	300 000,00 €

9.2. Fixation d'un tarif relatif à l'utilisation des toilettes publiques

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de fixer le tarif relatif à l'utilisation des toilettes publiques à 0,50 € par utilisation.

9.3. Approbation de titres de recette

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver les titres de recette ci-dessous :

Exercice	Article – numéro titre	Date	Montant (en €)
2025	2/120/746000/99001 – 3	21.07.2025	3 864,43
2025	2/180/755220/99001 – 5	21.07.2025	9 548,39
2025	2/410/702200/99001 – 4	21.07.2025	18 405,43
2025	2/510/706022/99001 – 20	21.07.2025	281,46
2025	2/120/748800/99001 – 15	21.07.2025	3 983,84
2025	2/120/748350/99001 – 2	25.08.2025	686 144,47
2025	2/180/755220/99001 – 6	25.08.2025	7 977,62
2025	2/630/748380/99001 – 1	25.08.2025	21 683,64
2025	1/120/163000/99001 – 1	25.08.2025	12 650,00
2025	1/120/262200/99001 – 1	25.08.2025	377,00
2025	2/120/748800/99001 – 17	25.08.2025	406,00

10. Approbation de décomptes

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver le décompte relatif aux **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** établi par Monsieur Tom Frising, chargé de gestion dirigeant au service technique, arrêté provisoirement par le collège des bourgmestre et échevins le 27 août 2025 :

Article budgétaire :

Erreur ! Source du renvoi introuvable.

Total des devis approuvés : 332 488,44 €

Total de la dépense effective : 292 526,86 €

11. Approbation de conventions

11.1. Commune de Mondorf-les-Bains - Mise à disposition d'un enseignant

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver la convention conclue le 10 juillet 2025 entre l'administration communale de Hesperange, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, l'administration communale de Mondorf-les-Bains, représentée par son collège de bourgmestre et échevins, et Monsieur Paul Altmann, attaché à la direction de l'école régionale de musique de Mondorf-les-Bains, relative à la mise à disposition d'un enseignant pour les besoins de l'école régionale de musique de Hesperange pour les années scolaires 2024/2025 et 2025/2026.

11.2. Inter-Actions a.s.b.l. - Service « À vos côtés »

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver la convention conclue le 27 août 2025 entre l'administration communale de Hesperange, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et l'association Inter-Actions a.s.b.l. relative au fonctionnement du service « À vos côtés » sur le territoire de la commune de Hesperange.

12. Règlement général de la circulation

12.1. Modifications à durée indéterminée

12.1.1. Hesperange, rue du Stade 2000

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, les modifications suivantes :

- passages pour piétons : à la hauteur de la barrière (terrain de volleyball) et à la hauteur des vestiaires du terrain Robert Thill
- stationnement interdit : sur toute la longueur devant les maisons "PAP Holleschbiere"
- stationnement interdit, excepté sur les emplacements marqués ou aménagés : entre la cité Holleschbiere et la place de rebroussement, des deux côtés uniquement sur les emplacements marqués
- arrêt et stationnement interdits : au fond de la rue direction l'ascenseur, place de rebroussement et entre la cité Holleschbiere et la rue op Barken, des deux côtés
- stationnement autorisé sur le trottoir : entre la cité Holleschbiere et le centre sportif, des deux côtés uniquement sur les emplacements marqués.

12.1.2. Howald, boulevard des Scillas (N40)

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, les modifications suivantes :

- stationnement interdit, livraisons : livraisons, dans l'encoche entre les bâtiments 20 et 22, du lundi au dimanche, 24h/24h
- suppression zone stationnement payant, parcmètre à distribution de tickets, sauf résidents : sur toute la longueur, (max. 10h, les jours ouvrables de 8h00 à 18h00)

12.2. Modifications à durée déterminée

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de confirmer les règlements de circulation temporaires édictés d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins suivants :

Date du règlement	Référence	Objet
14.07.2025	2025/26-1.14	Itzig, rue de Hesperange
21.07.2025	2025/27-1.9	Howald, rue Eugène Welter
21.07.2025	2025/27-1.11	Hesperange, rue d'Itzig
21.07.2025	2025/27-1.12	Howald, boulevard des Scillas
21.07.2025	2025/27-1.14	Hesperange, route de Thionville/N3
21.07.2025	2025/27-1.15	Hesperange, rue d'Itzig
27.08.2025	2025/29-1.7	Alzingen, Journée de la Mobilité 2025
27.08.2025	2025/29-1.10	Itzig, rue de Hesperange
27.08.2025	2025/29-1.11	Hesperange, rue Adolphe Reding

05.09.2025	2025/30-1.2	Hesperange, rue d'Itzig
05.09.2025	2025/30-1.5	Hesperange, rue de Bettembourg
15.09.2025	2025/31-1.3	Hesperange, rue d'Itzig / Itzig, rue de Hesperange
15.09.2025	2025/31-1.4	Hesperange, rue du 31 Août 1942
15.09.2025	2025/31-1.6	Howald, rue Dr. Joseph Pfeffer
15.09.2025	2025/31-1.7	Hesperange, rue d'Itzig
15.09.2025	2025/31-1.9	Fentange, op der Hobuch
15.09.2025	2025/31-1.10	Itzig, rue de Hesperange

13. Commissions consultatives

13.1. Remplacement de membres de la commission de la voirie

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver les remplacements suivants :

Commission de la voirie

Monsieur Guy Godefroid, membre effectif, est radié de la commission en tant que membre du groupement politique « PIRATEN ». Le poste ainsi devenu vacant est repris par lui en tant que représentant du groupement politique « LSAP ».

13.2. Remplacement de membres de la commission des affaires sociales

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver les remplacements suivants :

Commission des affaires sociales

Monsieur Mathis Godefroid, membre effectif, est radié de la commission en tant que membre du groupement politique « PIRATEN ». Le poste ainsi devenu vacant est repris par lui en tant que représentant du groupement politique « LSAP ».

13.3. Remplacement de membres de la commission pour la sauvegarde de ressources (ReUse)

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver les remplacements suivants :

Commission pour la sauvegarde de ressources (ReUse)

Monsieur Mathis Godefroid, membre effectif, est radié de la commission en tant que membre du groupement politique « PIRATEN ». Le poste ainsi devenu vacant est repris par lui en tant que représentant du groupement politique « LSAP ».

13.4. Remplacement de membres de la commission de la mobilité

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver les remplacements suivants :

Commission de la mobilité

Monsieur Jean Paulus, membre effectif, est radié de la commission en tant que membre du groupement politique « PIRATEN ». Le poste ainsi devenu vacant est repris par lui en tant que représentant du groupement politique « LSAP ».

13.5. Remplacements de membres de la commission des bâtisses et de l'urbanisme

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver les remplacements suivants :

Commission des bâtisses et de l'urbanisme

Monsieur Mathis Godefroid, membre effectif, est radié de la commission en tant que membre du groupement politique « PIRATEN ». Le poste ainsi devenu vacant est repris par lui en tant que représentant du groupement politique « LSAP ».

13.6. Remplacement de membres de la commission des finances

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, D'approuver les remplacements suivants :

Commission des finances

Monsieur Mathis Godefroid, membre effectif, est radié de la commission en tant que membre du groupement politique « PIRATEN ». Le poste ainsi devenu vacant est repris par lui en tant que représentant du groupement politique « LSAP ».

Monsieur Guy Godefroid, membre suppléant, est radié de la commission en tant que membre du groupement politique « PIRATEN ».

13.7. Remplacement de membres - commission scolaire

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, D'approuver le remplacement suivant :

Commission scolaire

Madame Michaela Tanase, membre effectif, est radiée de la commission en tant que membre du groupement politique « LSAP ». Le poste ainsi devenu vacant reste à pourvoir par ledit groupement politique.

Monsieur Guy Godefroid, membre effectif, est radié de la commission en tant que membre du groupement politique « PIRATEN ». Le poste ainsi devenu vacant est repris par lui en tant que représentant du groupement politique « LSAP ».

14. Adhésion de la commune de Hesperange à l'Alliance des communes contre la prolongation de la durée de vie de la centrale nucléaire de Cattenom

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'adhérer à l'Alliance des communes contre la prolongation de la durée de vie de la centrale nucléaire de Cattenom.

15. Questions émanant des conseillers

15.1. Question datée du 10 septembre 2025 présentée par le groupement politique, déi gréng, relative aux horaires d'ouverture de l'ascenseur Holleschbiërg ;

Il nous a été signalé à plusieurs reprises que le nouvel ascenseur public d'Hesperange ne respecte pas les horaires d'ouverture annoncés, notamment les 12, 13, 17 et 31 août 2025 (sans préjudice quant à d'autres dates n'ayant pas pu être documentées par photographie).

Alors que les panneaux d'information indiquent une accessibilité quotidienne de 6h00 à 23h30, l'ascenseur a été constaté fermé aux dates mentionnées ci-avant avant les horaires affichés. Certes, la cage d'escalier attenante reste accessible en permanence et assure la continuité de l'accès au site *Holleschbiërg*. Néanmoins, l'écart entre l'information affichée et la réalité d'utilisation suscite des interrogations légitimes quant à la fiabilité du service. Dans ce contexte, nous souhaiterions obtenir des précisions sur les points suivants :

1. Modalités de fermeture

La fermeture de l'ascenseur est-elle gérée de manière automatique (programmation horaire) ou par une intervention manuelle (agent communal ou prestataire) ?

2. Respect des horaires affichés

- La commune peut-elle garantir que les horaires indiqués sur le panneau d'information (6h00–23h30) seront strictement respectés à l'avenir ?

- Dans l'hypothèse où ces horaires devaient être modifiés, la commune entend-elle adapter l'affichage afin d'assurer la transparence et d'éviter toute confusion pour les usagers ?

Nous vous remercions par avance pour vos éclaircissements, qui concernent directement la qualité et la fiabilité du service public offert aux habitants et usagers.

Réponse de Madame Diane Adehm, bourgmestre :

Elle précise qu'aucune réclamation n'a été adressée à la commune à ce sujet. L'ouverture et la fermeture de l'ascenseur sont automatisées par un système informatique géré par la société en charge de sa maintenance. Cette société n'a également reçu aucune notification indiquant un dysfonctionnement du système.

Concernant les horaires d'ouverture de l'ascenseur, il convient de noter qu'il s'agit actuellement d'une phase de test. Une adaptation des horaires pourra être envisagée ultérieurement, si cela s'avère nécessaire.

15.2. Question datée du 11 septembre 2025 présentée par le groupement politique « déi gréng » concernant le projet « South Village » ;

Au vu d'informations rendues publiques au mois d'août 2025, et notamment dans l'article « Prestigeprojekt unter dem Hammer » du 5 août 2025 publié sur Reporter.lu, la situation du projet South Village au Boulevard des Scillas à Howald suscite de sérieuses interrogations quant à ses implications juridiques et financières pour la commune.

Il ressort de ces informations que :

début juillet 2025, environ 30 ares de terrain destinés audit projet ont été mis aux enchères à l'initiative de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône-Alpes ;

fin juillet 2025, la société mère française du groupe Capelli a été placée en liquidation judiciaire par décision de justice ;

la commune de Hesperange avait, en 2021, délivré un permis de construire et approuvé le plan d'aménagement particulier pour le site concerné ;

enfin, la commune s'était engagée à acquérir dix appartements dans le cadre de ce projet. Ces éléments, qui traduisent une évolution substantielle de la situation juridique du maître d'ouvrage, appellent des clarifications sur plusieurs points essentiels :

Conséquences de la liquidation judiciaire du groupe Capelli :

- La commune de Hesperange doit-elle être considérée comme créancière dans le cadre de la procédure collective actuellement en cours ?
- Des contrats de réservation ou d'acquisition ont-ils été signés avec HM Immo Sàrl ou Capelli Lux et, le cas échéant, quelle est la portée juridique de ces contrats depuis l'ouverture de la liquidation judiciaire (nullité, caducité, suspension, résiliation de plein droit) ?

Validité du permis de construire et du plan d'aménagement particulier

- Le permis de construire délivré en 2021 conserve-t-il sa validité malgré la vente judiciaire et le changement de propriétaire du terrain, ou doit-il être considéré comme caduc faute de poursuite du projet par son promoteur initial ?
 - Le plan d'aménagement particulier approuvé demeure-t-il applicable en l'état, ou une nouvelle procédure doit-elle être initiée en cas de reprise du projet par un tiers acquéreur ?
- Engagements financiers de la commune
- Des paiements (acomptes, avances ou dépôts de garantie) ont-ils déjà été effectués par la commune en vue de l'acquisition des dix appartements ?
 - Dans l'affirmative, quels montants précis ont été engagés et quelles démarches la commune a-t-elle entreprises pour en garantir la restitution dans le cadre de la liquidation judiciaire ?
 - Existe-t-il un risque que la commune soit exposée à d'autres obligations financières (par exemple, au titre d'honoraires d'architecte ou de dettes résiduelles liées au projet) ?

Réponse de Madame Diane Adehm, bourgmestre :

Elle répond aux questions du groupement politique « déi gréng » concernant le projet « South Village » à Howald. Le PAP (plan d'aménagement particulier) prévoit cinq bâtiments, dont trois sont terminés, deux tours restent à construire, seule la fouille a été réalisée. Une vente aux enchères prévue pour l'une des tours a été annulée faute d'offres suffisantes. La commune dispose d'une convention lui garantissant environ 900 m² de logements au prix de 6 000 € par m² dès que les tours seront achevées. Cette obligation reste valable, même en cas de changement de propriétaire. Aucun contrat d'acquisition n'a été signé, uniquement la convention initiale. L'autorisation de construire, délivrée en 2021, est toujours valide car des travaux significatifs (excavation) ont commencé. Le PAP reste également en vigueur. Il n'y a aucun risque financier pour la commune, qui n'a rien payé à ce jour. La seule obligation est la livraison des surfaces convenues lorsque les tours seront construites.

15.3. Question non-datée présentée par Monsieur Mathis Godefroid, LSAP, relative aux infestations de rats ;

La Ville de Luxembourg indique sur son site internet que la capitale abriterait davantage de rats que d'habitants. En 2019, un article a été publié décrivant une infestation de rats dans la commune de Mondorf-les-Bains.

Des messages préoccupants faisant état d'une augmentation des problèmes liés aux rats chez certains habitants ont récemment été partagés sur l'application Hoplr.

En vertu de l'article 25 de la loi communale du 13 décembre 1988, qui reconnaît aux membres du conseil communal le droit de poser au collège des bourgmestre et échevins des questions relatives à l'administration de la commune, nous nous permettons de vous adresser ce qui suit :

- La commune dispose-t-elle de données ou de statistiques officielles concernant la présence de rats sur son territoire (signalements, interventions, zones touchées) ?
- Existe-t-il une procédure pour que les habitants puissent signaler rapidement et efficacement la présence de rats ?
- La commune mène-t-elle actuellement ou prévoit-elle des campagnes de sensibilisation auprès de la population concernant les bonnes pratiques pour éviter l'apparition de rats (gestion des déchets, nourriture à l'extérieur, etc.) ?
- Des inspections régulières sont-elles effectuées dans les lieux publics sensibles (aires de jeux, parcs, réseaux d'égouts, zones de déchets) ?
- Quelles mesures la commune a-t-elle mises en place pour prévenir une prolifération de ces nuisibles ou pour lutter contre une éventuelle infestation ?
- La commune travaille-t-elle avec des entreprises spécialisées dans la dératisation ? Si oui, à quelle fréquence ces interventions sont-elles menées ?
- Existe-t-il une coordination avec d'autres communes voisines pour une approche régionale de la problématique ?
- La commune envisage-t-elle de renforcer les moyens humains, financiers ou techniques dédiées à la lutte contre les rongeurs dans un avenir proche ?
- Des ajustements de la politique communale en matière de gestion des déchets (notamment les déchets alimentaires) sont-ils envisagés dans ce contexte ?

Réponse de Monsieur Guy Wester, échevin :

Il indique qu'il n'existe pas de statistiques officielles quant à la population des rats elle-même, mais des données sur les interventions et les zones sensibles sont disponibles. Les habitants peuvent signaler les problèmes directement au service technique ou à la commune. La lutte contre les rats repose sur une bonne gestion des déchets et l'hygiène, complétée par des contrôles réguliers dans les zones sensibles (aires de jeux, parcs, cours d'école). Une entreprise externe intervient également. Deux campagnes systématiques sont organisées chaque année. La coopération avec les communes voisines est limitée, car chaque commune gère ses propres infrastructures. Pour l'avenir, d'autres campagnes sur la propreté et la gestion des déchets sont prévues.

15.4. Question non-datée présentée par Monsieur Mathis Godefroid, LSAP, relative à la gestion des canicules dans les écoles de la commune de Hesperange ;

Dans le contexte des épisodes de chaleur extrême observés au cours des dernières semaines et en vertu de l'article 25 de la loi communale du 13 décembre 1988, qui reconnaît aux membres du conseil communal le droit de poser au collège des bourgmestre et échevins des questions relatives à l'administration de la commune, nous nous permettons de vous adresser ce qui suit :

- Compte tenu de la gravité des températures, la possibilité d'une suspension des cours scolaires a-t-elle été envisagée ?
- La commune a-t-elle reçu des sollicitations de la part de parents concernant les mesures mises en place pour faire face à cette situation ?

- Quelles procédures concrètes ont été mises en œuvre par la commune durant cette période de canicule, et quel a été le retour des différentes écoles ainsi que des structures d'accueil telles que les Maisons Relais ?

Réponse de Madame Diane Adehm, bourgmestre :

Elle explique comment la commune a géré la vague de chaleur cet été, notamment dans les écoles. En principe, la responsabilité du « Plan Canicule » incombe à la Direction de la Santé, qui surveille les températures. La commune est restée en contact étroit avec la direction régionale et son service de sécurité pour évaluer la situation. Une fermeture des écoles a été envisagée mais non appliquée, car cela est complexe au niveau juridique et au niveau organisation.

Les bâtiments scolaires sont rénovés énergétiquement et disposent de systèmes de ventilation, ce qui a permis de maintenir des températures intérieures inférieures à celles de l'extérieur. La direction régionale a recommandé des activités à l'ombre et des jeux d'eau. La commune a demandé à son personnel d'ouvrir les fenêtres tôt le matin pour faire entrer l'air frais.

La commune a effectivement eu des appels de parents pour savoir si les cours seraient annulés, mais il ne s'agissait pas de réclamations, plutôt les parents voulaient savoir s'ils pourraient aller à la piscine avec leurs enfants. La commune a précisé qu'il n'y aura pas d'annulation de cours ou de fermeture des écoles.

Réponse de Monsieur Jean Theis, échevin :

Il complète les propos du bourgmestre et explique que, pendant la vague de chaleur de 2025, plusieurs mesures ont été mises en place dans les maisons-relais pour protéger les enfants et le personnel. Parmi ces mesures : encourager les enfants à boire régulièrement, adapter les vêtements, éviter les activités physiques intenses et privilégier des jeux calmes ou aquatiques. Les programmes sportifs ont été ajustés, les enfants se sont installés dans des pièces plus fraîches, les bâtiments ont été aérés la nuit et des ventilateurs ont été utilisés lorsque cela était sûr et approprié. Ces mesures ont été décidées en concertation avec la commune et les délégations du personnel. Le retour d'expérience a été globalement positif, aucun incident lié à la chaleur n'a été signalé. Grâce à la vigilance, la flexibilité et l'engagement du personnel, un environnement sûr et agréable a pu être garanti malgré des conditions météorologiques difficiles.

16. Divers : affaires courantes et communications

Monsieur Claude Lamberty, échevin, informe sur la semaine européenne de la mobilité et il invite tout le monde à participer à la journée de la mobilité à Alzingen.

Il évoque également les ateliers citoyens liés à l'étude sur la mobilité : la première évaluation a été présentée, et toutes les idées – réalisables ou non – seront publiées en ligne afin que les participants puissent consulter leurs contributions. La commune analysera quels projets peuvent être réalisés à court, moyen ou long terme et les présentera ensuite au conseil communal.

Séance à huis clos

17. Démissions de fonctionnaires communaux ;

18. Nomination provisoire d'un fonctionnaire communal dans le groupe de traitement A1, sous-groupe administratif, pour les besoins du secrétariat communal ;

Conformément aux dispositions de la loi communale, les points 17 et 18 de l'ordre du jour sont traités à huis clos.